

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES
« FORMATION SITES ET PAYSAGES »

SEANCE DU : 13 décembre 2002

SITE PROTEGE : Site classé de l'ensemble formé par la forêt domaniale de Fontainebleau (arrêté du 2 juillet 1965)

COMMUNE : :FONTAINEBLEAU

OBJET : Aménagement routier du carrefour du Grand Veneur

RAPPORTEUR : M. DAUPHIN, DIREN, inspecteur des sites

I. La présentation de ce dossier dont chaque membre a reçu un exemplaire est faite en détail par les services de la DDE et le paysagiste qui a la charge de ce dossier.

M. DAUPHIN est alors invité à présenter son rapport :

« Ce projet d'aménagement routier, présenté par la DDE 77, concerne l'aménagement en giratoire du carrefour du Grand Veneur, à l'intersection de la RN 7 et de la Route Ronde.

C'est l'un des grands carrefours forestiers, ancien rendez-vous de chasse, qui ponctuaient la Route Ronde et présentaient une croix en leur centre. Vers lui convergent les différentes routes forestières de la Jalousie, des Plaisirs, de la Reine et de Fontainebleau à Barbizon.

Géré par des feux tricolores et équipé d'un éclairage public, il jouxte une maison forestière, et la croix du Grand Veneur sur un espace en demi-lune.

Les aménagements routiers précédents, en utilisant notamment des surlargeurs routières, n'ont pas valorisé le contexte paysager et historique dans lequel s'inscrit ce carrefour.

Le projet présenté consiste à créer un giratoire pour améliorer la sécurité du trafic en y réduisant la vitesse et en assurant une meilleure fluidité, tout en renforçant l'identité du lieu.

Le giratoire s'articule autour d'un anneau central de 22 m de rayon, avec une chaussée circulaire de 8 m de large. Les principales voies d'accès sont séparées en leur axe par des îlots directionnels avec des terres-pleins centraux en stabilisé renforcé et les traversées piétonnes en grès.

Une allée est aménagée en couronne, séparée du giratoire par des bandes enherbées qui se prolongent le long de la RN7.

La croix est mise en scène au centre du carrefour, entourée d'un carré d'arbustes, sur un dôme en gravillonné. Un effet de couloir forestier est recherché par le resserrement des lisières sur la Route Ronde.

La création de ce giratoire s'inscrit dans une démarche d'ensemble avalisée dans le cadre d'un groupe de travail inter-services.

On peut sans doute, regretter que cette réalisation intervienne – pour des raisons de sécurité routière – avant que ne soient menées à leur terme les études et réflexions d'ensemble qui devront, en tout état de cause, aboutir à la réduction du transit et de la vitesse sur l'ensemble du massif forestier de Fontainebleau.

On peut également s'interroger sur l'opportunité de la largeur de la chaussée de la RN7 à l'approche du carrefour (2 fois 2 voies).

Cet équipement présente néanmoins un intérêt significatif sur le plan qualitatif :

- Il devrait contribuer à réduire localement la vitesse.
- L'emprise sur la forêt ne semble pas excéder l'emprise actuelle.
- Cet aménagement permettrait la suppression des dispositifs d'éclairage actuel liés au carrefour : feux tricolores, éclairage public.
- Par sa conception, ce giratoire évoque les anciens carrefours forestiers des chasses royales, même si la croix le signalant n'est peut être plus exactement à l'échelle du lieu.

En conclusion, c'est un avis favorable à ce projet qu'il vous est proposé d'émettre ».

II. Discussion

Mme BEAUX se déclare favorable à ce projet. Mais elle s'interroge sur la composition du carré d'arbustes qui entourera la croix.

M. LASHERMES précise qu'il s'agira d'un couvre-sol qui ne dépassera pas 80 cm. et masquera le socle de la croix.

Mme BEAUX déplore que le volet flore de ce dossier ne soit pas mieux étudié.

M. LASHERMES reconnaît que la commande ne portait pas sur le milieu naturel. Néanmoins le laboratoire régional de la DDE travaille actuellement sur ce volet. Le présent dossier qui ne peut qu'être amélioré, est une proposition d'aménagement qui aujourd'hui doit recueillir un avis de principe de la CDS. Un second passage en CDS avec un dossier plus précis est prévu.

En réponse à Mme GILLOIRE, M. LASHERMES indique que les emprises de ce projet sont situées en dehors de la forêt de protection. Quelques mètres carrés seront même restitués à la forêt de protection.

Mme GILLOIRE note que ce sera une compensation pour les autres emprises. Elle regrette que ce dossier soit traité avant l'étude globale. Elle s'interroge sur la possibilité de réduire la RN 7 à cet endroit sans le prévoir plus en amont.

M. LASHERMES rappelle que l'Etat travaille actuellement sur l'étude globale; mais pour des problèmes de sécurité routière, il a été nécessaire de lancer des projets ponctuels. Concernant la réduction de la RN7, il est effectivement envisagé de neutraliser une voie au nord de ce giratoire, au sud cela n'est pas prévu pour l'instant car cela semble plus délicat vu le trafic.

M. le Président souligne l'urgence de ce dossier liée aux problèmes de sécurité routière.

III. Vote

Avis favorable à l'unanimité

(M. CARRETTE ne participe pas au vote, car il travaille sur ce dossier pour le compte de la DDE).

Le Président

Jean-François SAVY